



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/24
19 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage
sur sa vingt et unième session

Président-Rapporteur : Mme Halima Embarek Warzazi

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION	2 - 6	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	7	4
III. EXAMEN DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ESCLAVAGE	8 - 21	5
A. Etat des conventions	8 - 11	5
B. Examen des informations reçues sur l'application des conventions et programmes d'action	12 - 21	5
IV. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE	22 - 34	7

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>	
V.	EXAMEN DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE DOMAINE DES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE ET MESURES VISANT A PREVENIR ET A REPRIMER TOUTES LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE	35 - 109	9
A.	Répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui	35 - 43	9
B.	Adoptions illégales	44 - 49	11
C.	Trafic d'organes et de tissus humains . .	50 - 51	12
D.	Travail servile et travail des enfants .	52 - 65	12
E.	Travail forcé	66 - 70	16
F.	Travailleurs migrants	71 - 76	16
G.	Activités du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants	77 - 85	18
H.	Activités du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes	86 - 95	20
I.	Questions diverses, y compris les mariages précoces, l'inceste et les détenus mineurs	96 - 109	22
VI.	RECOMMANDATIONS ADOPTEES A LA VINGT ET UNIEME SESSION	110 - 113	24
A.	Considérations générales	110 - 112	24
B.	Recommandations	113	25
<u>Annexes</u>			
I.	Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage		38
II.	Liste des participants		39
III.	Liste des documents		42

Introduction

1. Par ses décisions 16 (LVI) et 17 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil économique et social, agissant sur la recommandation de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et de la Commission des droits de l'homme, a autorisé la Sous-Commission à constituer un Groupe de travail composé de cinq membres, afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage, de la traite des esclaves et des pratiques esclavagistes, de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans la Convention de 1926 relative à l'esclavage, dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ainsi que dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Le Groupe de travail a été constitué en 1975 et s'est régulièrement réuni avant chaque session de la Sous-Commission. Par sa résolution 1988/42 du 8 mars 1988, la Commission des droits de l'homme a fait sienne la recommandation de la Sous-Commission tendant à rebaptiser le Groupe de travail sur l'esclavage "Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage".

I. ORGANISATION DE LA SESSION

2. Le Groupe de travail a tenu sa vingt et unième session du 17 au 26 juin 1996. Il a tenu 12 séances. La session a été ouverte par M. José Ayala-Lasso, Haut Commissaire aux droits de l'homme. Le Haut Commissaire a fait une déclaration dans laquelle il a insisté sur le triste fait que des millions d'individus continuaient d'être maintenus dans des conditions similaires à l'esclavage partout dans le monde. Il a appelé l'attention des participants sur le rapport relatif au travail des enfants soumis par l'Organisation internationale du Travail, rappelant que le Groupe de travail a, depuis plusieurs années, alerté la communauté internationale sur la persistance de ce problème. Il s'est également félicité du dynamisme du Groupe de travail dans sa lutte contre toutes les formes d'exploitation et notamment du dialogue fructueux établi entre les Etats et le Groupe, tant sur la question de la ratification des conventions relatives à l'esclavage que sur d'autres questions.

3. Conformément à la décision 1995/119 de la Sous-Commission, la composition du Groupe de travail était la suivante : Mme H.E. Warzazi, M. I. Maxim, M. M. Ul-Hakim, M. J.A. Lindgren Alves et M. M. Bossuyt. M. Lindgren Alves, qui n'a pas pu assister à la session, a été remplacé par Mme M. Ferriol Echevarría. M. Ul-Hakim n'ayant pas été réélu en sa qualité de membre de la Sous-Commission a été remplacé par M. O. El-Hajjé.

4. La liste des participants - membres du Groupe de travail, observateurs d'Etats Membres et non membres, représentants d'organes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et d'autres organisations qui fournissent des informations au Groupe de travail avec son assentiment - figure à l'annexe II du présent rapport.

5. Une liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa vingt et unième session figure à l'annexe III.

6. A la 1ère séance, le 17 juin 1996, le Groupe de travail a élu Mme H.E. Warzazi Président-Rapporteur par acclamation. La Présidente du Groupe a fait une déclaration sur la persistance de l'esclavage dans le monde et l'émergence de nouvelles formes d'exploitation toujours plus inhumaines et insidieuses. Elle a rappelé que les principales victimes de ces exploitations étaient les enfants et a noté que de nombreux Etats tentaient de trouver des solutions pour mettre fin à toutes les formes d'exploitation.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. A la même séance, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après de la vingt et unième session sur la base de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.2/1996/L.1) :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Examen de l'application et du suivi des conventions relatives à l'esclavage :
 - a) Etat des conventions;
 - b) Examen des informations reçues sur l'application des conventions et programmes d'action.
4. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.
5. Examen de l'évolution de la situation dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage et mesures visant à prévenir et à réprimer toutes les formes contemporaines d'esclavage :
 - a) Répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;
 - b) Adoptions illégales;
 - c) Trafic d'organes et de tissus humains;
 - d) Travail servile;
 - e) Travail des enfants;
 - f) Travail forcé;
 - g) Travailleurs migrants;

- h) Activités du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants;
 - i) Activités du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes;
 - j) Questions diverses, y compris les mariages précoces, l'inceste et les détenus mineurs.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

III. EXAMEN DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ESCLAVAGE

A. Etat des conventions

8. A sa 1ère séance, le Groupe de travail a examiné le point 3 a) de son ordre du jour. Il était saisi des rapports sur l'état des conventions relatives à l'esclavage (E/CN.4/Sub.2/AC.2/1996/2 et E/CN.4/Sub.2/AC.2/1996/3). Le Groupe de travail avait également à sa disposition la liste des pays qui n'avaient pas ratifié les conventions.

9. Le Groupe de travail, toujours inquiet de la faible progression du nombre d'Etats ayant ratifié la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, a débattu des mesures qui pourraient être prises à cet égard.

10. Les membres du Groupe de travail ont accordé une attention particulière aux pays qui n'avaient pas encore ratifié la Convention. Conformément à une pratique établie lors de sa dix-neuvième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat de contacter les pays qui n'avaient pas encore ratifié la Convention et d'inviter leurs représentants à se réunir avec les membres du Groupe de travail pour un échange de vues informel.

11. Tout en se félicitant du dialogue établi avec les pays lors de ses précédentes sessions, le Groupe de travail a toutefois regretté qu'aucun pays n'ait répondu à l'invitation lors de sa présente session et a exprimé le souhait que le dialogue ait lieu durant la prochaine session de la Sous-Commission.

B. Examen des informations reçues sur l'application des conventions et programmes d'action

12. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a rappelé la position officielle du Gouvernement du Royaume-Uni concernant la non-ratification de la Convention de 1949 par cet Etat. En effet, la ratification de cette convention aurait pour effet de criminaliser des activités qui ne sont pas couvertes par le droit anglais, et la violation

des dispositions de la Convention de 1949 ne constitue pas un délit aux termes du droit pénal en vigueur. Il a également informé le Groupe de travail d'un dialogue établi avec des membres du Gouvernement du Royaume-Uni pour la ratification de cette convention sous réserve de la présentation par l'Etat d'observations ou de réserves à certaines dispositions de la Convention.

13. L'observateur de la Société antiesclavagiste a rappelé la proposition faite lors de la vingtième session du Groupe de travail, en particulier par le Président-Rapporteur M. Maxim et Mme Ferriol Echevarría, selon laquelle les organisations non gouvernementales pourraient rédiger une note expliquant les dispositions des conventions relatives à l'esclavage en vue d'informer le public, d'encourager et de faciliter la ratification des conventions en question. En conséquence, et sur la base des dispositions des conventions de 1926 et 1956, son organisation soumettait à l'attention des membres du Groupe de travail une note sur les différentes pratiques esclavagistes qui requéraient une action urgente de la part des gouvernements. La note identifie les formes dites traditionnelles de l'esclavage telles que la servitude pour dette, le travail servile des enfants, le mariage servile, l'esclavage sous couvert de pratiques ou rituels religieux, ainsi que des pratiques esclavagistes plus modernes tels que le travail servile domestique et le travail forcé. La note dresse également la liste des groupes dits vulnérables ou plus à même d'être sujets à ces exploitations, à savoir, les femmes, les enfants, les travailleurs migrants, les groupes nomades et les populations indigènes.

14. L'observatrice de la Fédération abolitionniste internationale (Genève) a également rappelé la requête formulée par les membres du Groupe de travail lors de la vingtième session du Groupe afin qu'une note explicative de certaines dispositions de la Convention sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949 soit préparée. L'observatrice de la FAI a regretté que son organisation ne puisse soumettre cette note au Groupe de travail à sa présente session, mais un avant-projet de note sera soumis aux membres du Groupe de travail à la quarante-huitième session de la Sous-Commission.

15. Le consultant auprès de l'Organisation internationale du Travail dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de même que l'observateur du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage ont déclaré qu'il y avait un manque d'information sur les conventions relatives à l'esclavage, notamment en raison du fait que les documents internationaux n'étaient ni traduits dans les langues locales ni distribués aux populations locales dans un langage simple et compréhensible.

16. M. El-Hajjé, tout en reconnaissant la pertinence de la suggestion de traduire dans les langues locales les Conventions sur l'esclavage, a tenu à souligner le poids que revêtait, dans certains pays, la tradition orale. Dès lors, les émissions télévisées et radiodiffusées devaient être encouragées.

17. La Présidente du Groupe de travail, se référant au document E/CN.4/Sub.2/1996/25 concernant la mise en oeuvre du Programme d'action pour l'élimination de la main-d'oeuvre enfantine, a noté avec satisfaction les réponses soumises par les Etats et a encouragé de telles contributions écrites.

18. M. Maxim a attiré l'attention du Groupe de travail sur les nombreuses demandes d'informations faites aux Etats sur la mise en oeuvre des instruments internationaux. M. Maxim a souligné que les pays aux moyens limités avaient des difficultés pour faire face à toutes les demandes. En conséquence, le Groupe se devait d'essayer de trouver une solution à ce problème, en préparant par exemple un questionnaire concis demandant des informations précises.

19. A cet égard, la Présidente du Groupe de travail a suggéré que le Secrétariat crée une banque de données par thèmes et par pays, grâce à laquelle le Groupe de travail pourrait bénéficier d'informations sans avoir à contacter les Etats.

20. En référence au document E/CN.4/Sub.2/1996/25, l'observateur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants a regretté que les informations concernant le mémorandum d'accord relatif à l'abolition du travail des enfants dans l'industrie du vêtement au Bangladesh datent de 1995 et a jugé utile de disposer d'informations plus récentes. En réponse à cette remarque, l'observateur du Bangladesh a soumis aux membres du Groupe de travail un complément d'informations sur la question. De même, l'observateur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants a mentionné le réseau Internet permettant de disposer, en quelques minutes, d'informations sur les enfants et que les participants au Groupe de travail pourraient consulter en vue de disposer des informations les plus récentes.

21. La Présidente du Groupe de travail a soumis à l'attention du Groupe de travail la proposition de la Fédération internationale des droits de l'homme pour la création d'un mécanisme pour le suivi et la mise en oeuvre de la Convention sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949.

IV. FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

22. L'observateur du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, se référant au rapport soumis par le Secrétaire général à l'issue de la deuxième session du Conseil d'administration du Fonds, a attiré l'attention des participants sur la liste des Etats et autres institutions privées ayant financièrement contribué au Fonds, ainsi que sur la liste des huit organisations non gouvernementales que le Conseil d'administration, conformément à son mandat, proposait d'inviter à participer à la présente session du Groupe de travail. Faute de contributions, les frais de voyage et de séjour des représentants de ces organisations n'ont pu être pris en charge. Il a regretté vivement qu'aucune des organisations sélectionnées n'ait pu participer aux travaux du Groupe. L'observateur du Conseil d'administration en a appelé aux membres du Groupe pour trouver une solution qui permettrait de sauver le Fonds de contributions volontaires de l'indifférence et du marasme. A cet égard, il tint à saluer les initiatives prises lors de ses précédentes sessions par le Groupe de travail.

23. M. Maxim a rappelé qu'à la vingtième session, les membres du Groupe de travail, en collaboration avec le représentant du Conseil d'administration du Fonds de contributions, avaient préparé une lettre d'appel de fonds à envoyer à diverses institutions privées et que, malheureusement, cette lettre n'avait pas été envoyée.

24. La Présidente du Groupe de travail a souligné que les fonds privés pouvaient être un soutien non négligeable à des activités publiques et a informé le Groupe de l'accord passé entre le Comité marocain de soutien à l'UNICEF et la Royal Air Maroc.

25. A cet égard, l'observateur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants a appelé l'attention des participants sur les accords existants entre l'UNICEF et Swissair ainsi que plusieurs banques. Il a également rappelé l'initiative du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage de contacter des compagnies aériennes en vue de bénéficier de billets gratuits pour des personnes venant participer aux sessions du Groupe de travail. L'intervenant avait lui-même, en sa qualité de membre du Conseil d'administration, contacté sans succès plusieurs compagnies.

26. La Présidente du Groupe de travail, de même que le représentant du Centre pour les droits de l'homme, a rappelé que, chaque année depuis la création du Fonds, la Commission des droits de l'homme lance des appels réguliers aux Etats pour qu'ils contribuent au Fonds.

27. L'observateur de la Société antiesclavagiste a souligné que l'absence de contributions au Fonds découlait d'un manque de crédibilité du Fonds et de ses activités.

28. M. El-Hajjé a estimé que l'absence de contributions au Fonds était liée à l'état de non-ratification des Conventions relatives à l'esclavage. De plus, il a suggéré de faire appel à des personnes privées à Genève qui pourraient accepter d'héberger pour deux ou trois jours un représentant d'une organisation non gouvernementale participant à la session du Groupe de travail.

29. L'observateur de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités a proposé de faire appel aux banques pour contribuer au Fonds et a également suggéré de remplacer le titre actuel du Fonds par Fonds de contributions volontaires pour aider les victimes de violations de droits de l'homme comparables à l'esclavage.

30. M. Maxim, soutenu par les autres membres du Groupe, a proposé que la lettre adressée à des institutions privées pour qu'elles contribuent au Fonds soit révisée et envoyée à des institutions identifiées par le Groupe.

31. M. El-Hajjé a noté que le mandat des membres du Conseil d'administration du Fonds avait expiré au 31 décembre 1995 et que deux membres devaient être remplacés. A cet égard, il a regretté qu'au 18 juin 1996 les nouveaux membres n'aient toujours pas été nommés. De plus, il estimait que légalement, le Conseil d'administration n'existait plus.

32. La Présidente du Groupe de travail ainsi que le représentant du Centre pour les droits de l'homme ont déclaré que le Fonds de contributions volontaires continuait d'exister et que les membres du Conseil d'administration qui avaient manifesté leur volonté de poursuivre leur tâche étaient maintenus dans leur fonction jusqu'à preuve du contraire.

33. Mme Ferriol Echevarría a noté que tous les participants aux sessions du Groupe de travail étaient conscients et sensibilisés aux difficultés auxquelles le Fonds de contributions volontaires devait faire face, alors que les participants aux travaux de la Sous-Commission et de la Commission des droits de l'homme l'étaient beaucoup moins. Elle a proposé que le Groupe de travail lance un appel au Secrétaire général pour qu'il nomme au plus vite les deux membres manquants du Conseil d'administration afin de permettre à ce dernier de poursuivre ses activités, en dépit de toutes les difficultés.

34. Notant l'éloignement des membres du Conseil d'administration sans possibilité de se réunir régulièrement pour chercher des solutions, M. Maxim a suggéré que le Secrétaire général envisage de confier temporairement le mandat du Conseil d'administration aux membres du Groupe de travail. Il a rappelé l'étroite relation qui existe entre le mandat du Groupe de travail et celui du Fonds de contributions volontaires.

V. EXAMEN DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE DOMAINE
DES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE ET MESURES VISANT
A PREVENIR ET A REPRIMER TOUTES LES FORMES
CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

A. Répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de
la prostitution d'autrui

35. L'observatrice de la Fédération abolitionniste internationale (FAI)(France) a déclaré que la prostitution ne devait plus être considérée comme un mal nécessaire et qu'il fallait la refuser. La prostitution était une atteinte à l'intégrité de l'être, à sa dignité et à son identité. Elle ne découlait pas d'une démarche libre et volontaire et réduisait la personne à l'enfermement et à l'état d'objet sexuel. L'observatrice de la Fédération a identifié la prostitution comme le commerce de l'abus sexuel et une forme persistante de l'esclavage. La prostitution représentait un phénomène social lié à d'autres tels que l'alcoolisme, la drogue, la délinquance, les trafics, la pornographie. L'observatrice de la FAI a précisé que 60 % des prostituées avaient été victimes d'inceste. En réponse à une interrogation de M. Maxim sur les liens existant entre la prostitution et l'homosexualité, l'observatrice de la FAI a déclaré que 30 % de la prostitution était une prostitution masculine et que la majorité de ces hommes prostitués étaient homosexuels. Toutefois, elle a tenu à ce qu'il ne soit fait aucun amalgame entre la prostitution homosexuelle et l'homosexualité. En matière de maladies sexuellement transmissibles et plus particulièrement du virus du SIDA, l'observatrice de la FAI a rappelé que si les prostitués représentaient un groupe à risque, ils étaient loin d'être le seul d'autant plus que la majorité d'entre eux, conscients des risques encourus, privilégiaient les rapports dits protégés.

36. La Présidente du Groupe de travail a défendu le rôle primordial que devait jouer l'éducation des enfants dans la lutte contre la prostitution. Elle a rappelé que la prostitution était interdite dans les pays arabo-musulmans. Elle a également affirmé être consciente de la nécessité d'offrir une alternative professionnelle aux anciennes prostituées, ce qui pourrait sembler utopique dans des pays où une grande partie de la population est victime du chômage.

37. Dans le cadre des différents débats sur la nécessité ou non de réouvrir les maisons closes, l'observatrice de la FAI a estimé que la réouverture des maisons closes représentait l'avènement de l'esclavage organisé et de l'enfermement le plus terrible, elle en a voulu pour exemple les "Eros-center" en Allemagne. Elle a insisté sur le fait que la Fédération abolitionniste internationale était contre la prostitution, cette dernière ne laissant aucune place à la liberté ou au consentement.

38. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a déclaré que la pauvreté était une des causes de la prostitution. Il a évoqué le cas des prostituées au Royaume-Uni ne se prostituant que par intermittence, au gré de leurs besoins financiers.

39. L'observateur de l'Inde a rappelé que dans le cadre des négociations pour l'adoption du Programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, les questions de prostitution forcée ou volontaire et de pornographie forcée ou volontaire avaient de nouveau été débattues. A cet égard, l'observateur de l'Inde a prié le Groupe de travail d'examiner ces concepts et de faire des recommandations à la Commission des droits de l'homme. Selon lui, il était tout aussi impossible de parler de prostitution ou de pornographie volontaire que de parler de travail servile volontaire. La notion de choix volontaire en matière de prostitution et de travail servile était une hypocrisie permettant de légitimer ces pratiques. L'observateur de l'Inde a estimé qu'il fallait que des normes internationales condamnant la prostitution et reconnues par la communauté internationale soient adoptées.

40. L'observateur de la République islamique d'Iran a déclaré que des pays qui recueillaient plus de 12 milliards de dollars de la vente de films pornographiques pouvaient difficilement condamner la pornographie.

41. L'observateur de la Fédération abolitionniste internationale (Brésil) a rappelé au Groupe de travail la tenue du 27 au 31 août à Stockholm du Congrès mondial contre l'exploitation commerciale sexuelle des enfants. A cet égard, il a soumis aux membres du Groupe de travail les recommandations issues du séminaire régional contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans les Amériques qui s'est tenu à Brasilia du 16 au 20 avril 1996. Les participants au séminaire ont réaffirmé, entre autres, que toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents étaient des violations des droits de l'homme, qu'il existait un lien entre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et l'exploitation des femmes et que les victimes de l'exploitation sexuelle provenaient en majorité des secteurs les moins protégés de la société, en l'occurrence les enfants, les adolescents, les femmes, les Noirs et les populations indiennes. Les participants au séminaire ont également suggéré l'établissement, au sein des Nations Unies, d'un système de suivi de la mise en oeuvre et du développement de plans pour mettre un terme à l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents dans les Amériques.

42. La Présidente du Groupe de travail a jugé que le Congrès de Stockholm qui limitait son champ d'application uniquement aux exploitations commerciales sexuelles des enfants était trop réducteur.

43. L'observatrice de la FAI (Suisse) a rappelé que les organisations non gouvernementales avaient, dès les travaux préparatoires du Congrès de Stockholm, tenté de modifier le titre du Congrès et de privilégier la notion d'exploitation sexuelle sans référence à l'élément commercial. Les organisations non gouvernementales s'étaient heurtées à l'opposition des pays nordiques qui souhaitaient limiter les débats aux trafics d'enfants organisés. Toutefois, elle a noté qu'en pratique, les questions débattues dans le cadre de la préparation du Congrès ne tenaient plus compte de l'élément commercial. Elle a également mentionné trois études préparées par certaines organisations non gouvernementales en vue du Congrès de Stockholm. La première étude relative à l'exploitation sexuelle des enfants en période de conflits armés établissait le lien entre la violence de la guerre et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. La deuxième étude concernait l'exploitation sexuelle des enfants dans certains pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient et la troisième examinait les moyens de prévenir l'exploitation sexuelle et de réhabiliter les victimes de l'exploitation sur le plan psychosocial.

B. Adoptions illégales

44. L'observatrice de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités a mentionné le rapport soumis par l'organisation Défense des enfants-International sur les adoptions illégales en Amérique latine et a fait référence à un cas récemment porté à la connaissance de son organisation. Il s'agissait d'un homme originaire d'un pays d'Europe de l'Ouest qui sous couvert d'une association humanitaire s'occupant d'enfants abandonnés dans les pays d'Europe de l'Est avait mis sur pied un trafic d'enfants. Il a été établi que lui-même, qui en avait adopté cinq, était pédophile. L'observatrice de la Fédération était convaincue que de bonnes législations nationales avaient le pouvoir de mettre un terme à ces trafics ou tout au moins d'y mettre un frein. Se référant aux paragraphes b) et d) de l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant elle les a jugé critiquables et a rappelé, à cet égard, que le projet d'article 21 avait été, en 1989, largement débattu au sein du Groupe de travail qui avait recommandé sans succès que l'article soit révisé afin d'empêcher que l'adoption puisse être utilisée à des fins lucratives. Elle a enfin exprimé le souhait que le Groupe de travail soit plus étroitement impliqué dans les travaux du Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

45. M. Maxim a informé le Groupe de travail de tentatives d'adoptions illégales et de trafics d'enfants impliquant la Roumanie. Il a mentionné le cas de citoyens britanniques qui proposaient une assistance humanitaire à un orphelinat roumain. Les autorités britanniques informées de cette initiative ont été en mesure d'alerter les autorités roumaines sur le fait que ces personnes étaient pédophiles. M. Maxim a également mentionné le cas d'un couple britannique venu en Roumanie en vue d'acheter un bébé et qui l'avait dissimulé dans le coffre de la voiture au moment de quitter le pays. A cet égard, il a regretté qu'une certaine presse, au Royaume-Uni, se soit emparée de ce cas uniquement pour dénoncer les traitements infligés au couple par les autorités roumaines, occultant les circonstances dans lesquelles ce couple avait été arrêté. Depuis 1989 et après une période de transition au cours

de laquelle le pays avait été le théâtre d'adoptions dites sauvages, la Roumanie a adopté une législation en vue de contrôler les adoptions, en particulier les adoptions transnationales. M. Maxim a souligné que l'adoption de cette loi avait été vivement critiquée à l'étranger et que la Roumanie avait même été accusée de comportement antidémocratique. M. Maxim a fait part de sa déception face à ces accusations qu'il jugeait injustifiées.

46. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a suggéré au Groupe de travail d'encourager la ratification de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption transnationale de 1993.

47. L'observateur de la FAI (Brésil) a mentionné deux cas d'adoptions pseudo-légales de deux fillettes vendues et emmenées en Italie.

48. Mme Ferriol Echevarría a déclaré que tous les pays connaissaient des cas d'adoptions illégales. Si, dans les pays dits en développement, ces pratiques pouvaient s'expliquer par la pauvreté, les raisons semblaient moins évidentes pour les pays dits développés. Elle a toutefois recommandé aux organisations non gouvernementales qui mentionnaient des cas particuliers d'établir une vérification stricte des faits et un suivi des cas et surtout d'éviter de faire de quelques cas isolés une généralité.

49. En vue d'éviter toute ambiguïté possible, la Présidente du Groupe de travail a proposé que le projet d'ordre du jour de la vingt-deuxième session du Groupe de travail se réfère désormais, non plus aux adoptions illégales, mais aux adoptions illégales ou pseudo-légales à des fins d'exploitation d'enfants.

C. Trafics d'organes et de tissus humains

50. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a mentionné le cas de femmes qui seraient contraintes d'avorter; les tissus des enfants avortés seraient utilisés à des fins de transplantations. A cet égard, il estimait urgent de disposer d'une législation protectrice des enfants avortés.

51. La Présidente du Groupe de travail s'est félicité de la résolution 1996/61 adoptée par la Commission des droits de l'homme et qui demande au Secrétaire général d'examiner la fiabilité des allégations faisant état de prélèvements d'organes et de tissus sur des enfants et des adultes à des fins commerciales. Elle a rappelé que le Groupe de travail avait été à l'initiative de cette demande et que dans l'attente du rapport du Secrétaire général, le Groupe continuerait d'examiner cette question.

D. Travail servile et travail des enfants

52. Le Groupe de travail a examiné les points 5 d) et 5 e) en même temps, en raison des liens étroits existants quant au fond.

53. L'observateur de l'organisation South Asian Coalition on Child Servitude a déclaré qu'en dépit du fait que l'Inde ait fêté le vingtième anniversaire de l'adoption de la loi de 1976 sur l'abolition du système du travail servile, plus de 55 millions d'enfants étaient maintenus en servitude. Il était

également regrettable qu'au dixième anniversaire de l'adoption de la loi interdisant le travail des enfants, il n'y ait toujours pas de volonté politique et administrative réelle pour l'abolition du travail servile des enfants. En effet, il n'existait aucun mécanisme de mise en oeuvre de la loi et aucun système de réhabilitation des enfants qui avaient été maintenus en servitude. L'observateur a également déclaré que le phénomène de l'exode rural favorisait l'exploitation des femmes et enfants et il a recommandé la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'étudier la question du travail des enfants et du travail servile en Asie du Sud.

54. L'observateur de la Société antiesclavagiste a fait une déclaration sur le travail servile en Inde et a rappelé que la Cour suprême avait ordonné des enquêtes dans 13 Etats qui avaient affirmé que le travail servile n'existait plus. L'attention des membres du Groupe de travail a été attirée sur le rapport publié à l'issue de l'enquête dans l'Etat de Tamil Nadu qui a révélé que le nombre de travailleurs serviles atteignait un million et que le travail servile était utilisé dans les 23 districts de l'Etat et concernait plus de 20 secteurs d'activités professionnelles. L'enquête a également révélé que les comités de vigilance chargés d'identifier les personnes en servitude n'étaient pas opérationnels.

55. L'observateur de l'Inde a déclaré que l'abolition du travail des enfants était une priorité pour son gouvernement. Le Gouvernement indien avait adopté une approche holistique pour lutter contre ce phénomène et avait pris plusieurs mesures en ce sens, mesures législatives, administratives, programmes scolaires, campagnes d'information, lutte contre la pauvreté, lutte contre l'analphabétisme des parents et réhabilitation des enfants travailleurs. Il a souligné que tout phénomène, en particulier le travail servile et le travail des enfants, ne pouvait être examiné en dehors de son contexte socio-économique. A cet égard, si la pauvreté n'était pas une justification à l'exploitation des enfants, elle n'en demeurait pas moins une réalité incontournable dans certains pays. L'observateur de l'Inde a également déclaré que son gouvernement allait mettre sur pied des comités de vigilance, déjà prévus par la loi, et qu'il allait prendre une décision concernant la création d'une commission nationale sur le travail servile. Il a en outre déclaré que son gouvernement invitait tous les acteurs de la société civile à prendre part au combat contre le travail servile et le travail des enfants, et de ce fait au combat contre la pauvreté.

56. L'observateur de l'organisation Informal Sector Service Centre a fait une déclaration sur le travail servile au Népal. Il a déclaré que le travail servile était largement utilisé dans le secteur agricole, en particulier le système Kamaiya qui implique l'achat et la vente d'individus pour travailler la terre. Ce système permettait de maintenir des familles entières en servitude pendant plusieurs générations alors que les études en cours démontraient l'existence de ce système dans plusieurs districts du pays. En dépit du fait qu'aucune recherche précise n'ait été faite sur la question, le nombre de travailleurs serviles était estimé à des dizaines de milliers. Il a rappelé que le Népal avait bien ratifié la Convention sur l'esclavage de 1926 ainsi que la Convention supplémentaire de 1956 mais qu'il n'avait adopté aucune législation abolissant le travail servile.

57. L'observateur de la Société antiesclavagiste a déclaré que le Président du Bonded Labour Liberation Front au Pakistan, M. Ehsan Ullah Khan, avait été victime de tracasseries policières et que son organisation avait été l'objet d'une campagne de répression, et ce, après les critiques qu'il avait formulées à l'encontre du gouvernement concernant le décès d'Iqbal Masih. Il convenait de noter qu'un an après le meurtre, le meurtrier présumé du jeune garçon n'avait pas encore été jugé. L'observateur de la Société antiesclavagiste a aussi estimé regrettable qu'en dépit des efforts législatifs et réglementaires du Pakistan, à savoir entre autres, le lancement du National Project for Rehabilitation of Child Labour ayant pour objectif la réhabilitation de 3 000 enfants en deux ans et l'adoption du Bonded Labour System Abolition Rules déterminant les mesures à prendre à l'échelle des provinces et des districts, le travail servile demeurait une réalité.

58. L'observatrice du Pakistan a déclaré que son gouvernement ne tentait nullement de justifier le travail servile et le travail des enfants et qu'il reconnaissait être confronté à ces problèmes. Elle a rappelé que la pauvreté et certains facteurs socio-économiques aggravaient ces phénomènes. En vue de disposer d'informations précises sur l'ampleur du phénomène dans le pays, le Pakistan a demandé que l'OIT, dans le cadre de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants, prépare une étude sur le sujet, étude dont les résultats seront transmis au Groupe de travail. Des inspections surprises de certains établissements avaient permis de sanctionner les employeurs qui utilisaient la main-d'oeuvre enfantine et, entre janvier 1995 et mars 1996, les tribunaux avaient prononcé 774 condamnations. L'observatrice du Pakistan a déclaré que la lutte contre le travail des enfants était une priorité pour son gouvernement et que le Premier Ministre elle-même était engagée dans cette lutte. Elle a rappelé que le Pakistan avait créé des centres de réhabilitation pour les enfants travailleurs en vue de leur offrir une alternative et que les comités de vigilance avaient permis la libération d'un grand nombre de travailleurs serviles. L'observatrice du Pakistan a en outre fait une déclaration sur le cas du jeune Iqbal Masih, assassiné en 1995. Elle a rappelé que l'enquête qui avait été menée par un juge ainsi que par les membres de la Cour indépendante des droits de l'homme du Pakistan a révélé que le meurtre était accidentel. L'observatrice du Pakistan a regretté que l'organisation Bonded Labour Liberation Front active au Pakistan ait utilisé le décès d'Iqbal Masih à des fins strictement politiques.

59. L'observateur du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a reconnu que l'Inde, à l'instar de la plupart des pays confrontés au problème du travail servile et du travail des enfants, avait adopté des lois pour abolir ces pratiques. Toutefois, il considérait que la mise en oeuvre de ces lois posait problème. En effet, l'Inde avait une approche légaliste selon laquelle ce serait au travailleur servile d'établir la preuve de sa condition. Or en pratique, il était quasiment impossible qu'un travailleur servile, le plus souvent analphabète, puisse soumettre des preuves valables devant un tribunal. Il a proposé que le critère du salaire minimum soit utilisé comme élément de preuve. Pour ce qui concernait le travail des enfants, plutôt que de laisser la charge de la preuve à l'enfant, il convenait d'utiliser le critère de l'éducation de qualité accordé à l'enfant qui exigerait que l'enfant dispose d'un nombre d'heures suffisant pour son éducation et que l'activité professionnelle soit marginale. L'observateur du Conseil

d'administration du Fonds a mis en garde les organisations non gouvernementales contre la tentation de tirer profit d'événements malheureux tel que le décès d'Iqbal Masih pour des raisons autres que la lutte contre le travail servile. Il fallait éviter les dérives et les accusations gratuites. Enfin, il a regretté que les Etats qui recommandaient l'application de la clause sociale n'accordent aucune assistance aux travailleurs serviles.

60. L'observatrice du Pakistan a exprimé sa gratitude à l'observateur du Conseil d'administration du Fonds pour sa modération concernant le décès d'Iqbal Masih et a proposé, par ailleurs, qu'une étude comparative entre les législations, réglementations et initiatives mises en place en Inde et au Pakistan sur le travail servile et le travail des enfants soit préparée et soumise au Groupe de travail.

61. La Présidente du Groupe de travail a rappelé la sérénité avec laquelle le Groupe de travail avait examiné le cas de l'assassinat d'Iqbal Masih et l'extrême diligence de l'observateur du Pakistan à communiquer au Groupe de travail toutes les informations en la matière.

62. M. Maxim a constaté avec amertume que le travail des enfants, bien qu'interdit dans la majorité des pays, n'en demeurait pas moins une triste réalité. Il convenait donc d'adopter des législations interdisant le travail des enfants en bas âge et établissant des conditions strictes pour les enfants contraints de travailler.

63. Mme Ferriol Echevarría a rappelé que le Groupe de travail était en charge de problèmes très divers qu'il convenait d'étudier dans leur contexte socio-économique, historique et autre. Elle a noté que la plupart des problèmes trouvaient leurs racines dans la pauvreté, ce qui faisait de la lutte contre la pauvreté et du droit au développement une priorité pour de nombreux pays. Elle a jugé très positif le dialogue instauré entre le Groupe de travail et les gouvernements.

64. L'observateur du Brésil a déclaré que, bien que le travail forcé et le travail des enfants soient interdits par la loi, ces pratiques persistaient dans son pays. Ces phénomènes étaient intimement liés à la situation économique. Le gouvernement avait pris des mesures pour la mise en oeuvre de la législation dans tout le territoire. Le secrétariat de l'Inspection du travail travaillait en collaboration avec l'OIT et l'UNICEF pour l'établissement des régions prioritaires pour la mise en oeuvre des projets de lutte contre le travail des enfants et le gouvernement participait au Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants.

65. L'observateur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants a appelé l'attention du Groupe de travail sur le rapport soumis par l'OIT sur le travail des enfants et sur le compte rendu de la conférence ministérielle en la matière. Au cours de la conférence, le Ministre norvégien du travail avait annoncé la tenue d'une conférence sur les formes les plus intolérables du travail des enfants en 1997. Enfin, l'Organisation internationale des employeurs qui compte plus de 120 membres avait préparé un manuel à l'usage des employeurs sur le travail des enfants.

E. Travail forcé

66. L'observateur de la Société antiesclavagiste a soumis aux membres du Groupe un dossier préparé par la Burma Peace Foundation sur le travail forcé au Myanmar qui établissait que le travail forcé avait été utilisé pour des opérations de portage de matériels militaires par les populations civiles, pour des projets d'infrastructures, notamment la construction de voies ferrées, de pistes d'aéroports, de centrales hydroélectriques et de routes et pour le maintien des équipements et camps militaires. De nombreux cas de recours au travail forcé auraient été signalés dans des régions où les sociétés étrangères faisaient la prospection pétrolière et gazière ou finançaient des projets touristiques. De ce fait, il existerait un lien entre le travail forcé et le commerce international. L'étude démontrait que l'utilisation du travail forcé s'était renforcée ces quatre dernières années, touchant les populations civiles, en particulier les populations rurales et plus précisément les Shan, Karenni, Karen et Mon. Les zones les plus concernées par le problème étaient les zones frontalières avec la Thaïlande.

67. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a présenté au Groupe de travail un reportage vidéo sur le travail forcé au Myanmar et l'utilisation de prisonniers pour la construction de voies ferrées, notamment la fameuse voie ferrée baptisée Ye-Tavoy. Les enfants étaient utilisés pour la préparation des briques en raison de leur agilité et de leur petite taille. Le reportage dénonçait la connivence des investisseurs étrangers qui finançaient des projets touristiques exploitant le travail forcé des prisonniers.

68. La Mission permanente du Myanmar a présenté au Groupe de travail un reportage sur l'inauguration de la voie ferrée Ye-Tavoy qui établissait que la voie avait été construite grâce aux efforts déployés par l'armée nationale et non par des prisonniers.

69. Le Groupe de travail a entendu le témoignage d'un civil britannique qui avait survécu aux camps de travail japonais durant la seconde guerre mondiale et qui était le Président de l'Association of British Civilian Internees. Ce dernier a rappelé que des milliers de civils britanniques avaient été soumis au travail forcé et victimes de mauvais traitements par les forces armées japonaises. Son association avait demandé au Gouvernement japonais de présenter des excuses aux victimes et à leur famille et de leur verser des réparations. Il a regretté que les excuses présentées par le Premier Ministre japonais n'expriment pas de remords profond pour les actes commis par les forces japonaises. Il a donc lancé un nouvel appel au Gouvernement japonais.

70. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a attiré l'attention des membres du Groupe sur le fait que ces civils avaient été victimes de viols organisés et contraints au travail forcé, que le Gouvernement japonais n'avait pas nié les faits et que ni les victimes ni leur famille n'avaient été indemnisées.

F. Travailleurs migrants

71. L'observateur de la Société antiesclavagiste a appelé l'attention du Groupe de travail sur l'extrême vulnérabilité des travailleurs migrants, en particulier de ceux qui vivaient dans des conditions proches de l'esclavage

dans plusieurs pays du Golfe tels que le Koweït, les Emirats arabes unis et l'Arabie saoudite. La confiscation de leur passeport par l'employeur et la non-rémunération de leur travail pendant plusieurs mois leur interdisait toute liberté de mouvement et en faisaient des travailleurs serviles. L'observateur de la Société antiesclavagiste a demandé au Groupe de travail de faire appel aux gouvernements pour qu'ils prennent des mesures afin d'accorder des permis de travail en règle à ces travailleurs, de leur accorder le statut de travailleurs migrants leur permettant par là-même de prétendre à une protection légale, et d'interdire la confiscation de leurs passeports. Dans les cas qui avaient été soumis à l'attention de la Société antiesclavagiste, les ambassades avaient refusé de remettre des passeports temporaires à leurs ressortissants pour quitter les pays où ils travaillaient. L'observateur de la Société antiesclavagiste a fait appel au Groupe de travail pour qu'il propose des recommandations permettant une plus grande protection des travailleurs migrants.

72. Dans le cadre de cette intervention, l'observateur de la Société antiesclavagiste a présenté au Groupe de travail un reportage concernant le cas d'une citoyenne philippine qui s'était rendue en Arabie saoudite en tant que travailleur domestique. Le reportage dénonçait la confiscation du passeport de la jeune femme, sa solitude, les mauvais traitements physiques et psychologiques, son travail non rémunéré pendant plus de six mois. Le reportage regrettait que la jeune femme, qui s'était échappée et qui souhaitait rejoindre son pays, n'ait pu obtenir aucune assistance du consulat philippin qui affirmait ne rien pouvoir faire tant que la jeune femme ne récupérait pas son passeport, resté aux mains de ses employeurs.

73. L'observatrice des Philippines a déclaré que le Gouvernement philippin avait pris de nombreuses mesures en vue de protéger ses nationaux travaillant à l'étranger.

74. L'observatrice de l'organisation Kalayaan a mentionné le cas des travailleurs migrants domestiques au Royaume-Uni. Elle a rappelé que les travailleurs domestiques étaient admis au Royaume-Uni grâce à une concession ou exception à la loi sur l'immigration. De ce fait, ces travailleurs n'étaient régis ni par la loi sur l'immigration ni par le droit du travail britannique. En effet, ils ne disposaient pas d'un permis de travail classique et n'étaient autorisés à travailler que pour un employeur déterminé dont le nom est apposé sur leur passeport. Elle a toutefois souligné que ce phénomène n'était pas propre au Royaume-Uni mais existait également dans d'autres pays européens, notamment aux Pays-Bas et en Grèce. L'organisation Kalayaan a tenté d'obtenir des différents pays européens qu'ils accordent la possibilité au travailleur domestique de quitter un employeur abusif ainsi que le statut de travailleur et non de domestique. L'observatrice de l'organisation a rappelé que la plupart des victimes d'abus étaient des femmes et que la pauvreté était la cause principale de leur décision de quitter le pays d'origine pour travailler à l'étranger. Arrivées sur le lieu de travail, ces femmes devaient systématiquement rembourser l'employeur pour les frais de voyage et les formalités administratives. Elle a également rappelé que les programmes d'ajustements structurels avaient été un moyen pour les pays dits développés de maintenir leur domination économique et sociale sur ces pays qui sont le vivier d'une main-d'oeuvre bon marché. L'observatrice a demandé qu'une étude

sur le statut, les conditions de travail et les violations des droits de l'homme auxquelles sont soumis les travailleurs migrants domestiques soit préparée et que les travailleurs migrants domestiques aient le droit et la liberté de changer d'employeurs.

75. La seconde observatrice de l'organisation Kalayaan a informé le Groupe de travail du cas de deux jeunes femmes, l'une d'elle n'avait que 16 ans au moment des faits, employées domestiques en Grèce et qui avaient été victimes d'abus divers, à savoir : confiscation de passeport, non-rémunération, violences physiques et autres. Les statistiques officielles faisaient état de 690 000 travailleurs domestiques migrants en France et 600 000 en Espagne. En réalité, les organisations de protection des travailleurs migrants faisaient mention de plus d'un million de travailleurs migrants en Europe. Une grande partie des travailleurs domestiques migrants en Europe n'aurait pas de permis de travail, ne serait donc ni enregistrée, ni protégée par la loi. Les organisations de travailleurs migrants en Italie, en Espagne, en Grèce et en France reconnaissaient que les travailleurs domestiques représentaient la grande majorité des travailleurs migrants, que la majorité était des femmes et que la plupart n'avaient ni permis de travail ni permis de séjour en règle. Elles étaient donc maintenues dans la clandestinité, dans une situation de dépendance totale vis-à-vis de l'employeur. L'organisation Kalayaan a lancé un appel aux gouvernements pour qu'ils accordent un permis de travail en règle aux travailleurs domestiques migrants.

76. Les membres du Groupe de travail ont engagé instamment tous les gouvernements à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

G. Activités du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant les enfants

77. En référence au rapport soumis par le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session (E/CN.4/1996/100), l'observateur de l'Inde a noté qu'en dépit de toutes les mesures qui étaient prises par les gouvernements, les enfants continuaient d'être victimes d'abus et d'exploitation sexuels. Il estimait que cette exploitation avait un lien direct avec le tourisme sexuel et a rappelé à cet égard que l'Inde, qui était très active dans le processus de rédaction du projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, souhaitait que la question du tourisme sexuel soit incluse dans le protocole.

78. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign s'est félicité de l'adoption, par certains pays, de législations relatives à l'extraterritorialité permettant de poursuivre dans leur pays les touristes sexuels pour les actes commis à l'étranger. Il a aussi attiré l'attention du Groupe de travail sur les dangers de l'utilisation du réseau Internet en vue d'encourager le tourisme sexuel.

79. L'observateur du Pérou s'est référé au paragraphe 107 du rapport soumis par le Rapporteur spécial à la Commission des droits de l'homme en estimant que, sur la forme, ce paragraphe qui contenait des informations factuelles n'aurait pas dû se trouver dans la section relative aux législations nationales. De plus et sur le fond, le Pérou était présenté dans ce paragraphe comme un des pays où le problème de la prostitution infantile se posait avec le plus d'acuité. A cet égard, l'observateur du Pérou a estimé que le libellé de ce paragraphe exagérait la gravité de la situation dans son pays. Toutefois, il s'est déclaré prêt à revoir sa déclaration si des informations comparatives démontraient que la situation au Pérou était parmi les plus graves.

80. L'observateur de la FAI (Brésil) a évoqué le problème de la prostitution des fillettes dans les zones rurales au Brésil ainsi que les cas d'enfants de 7 à 8 ans vivant de la prostitution. A Sao Paulo, environ 500 000 prostituées seraient des mineures de 16 à 18 ans. Il a également mentionné la question du tourisme sexuel comme facteur aggravant de la prostitution des enfants, notant que les garçons étaient autant concernés que les filles par le phénomène. A cet égard, l'augmentation, dans certains Etats du Brésil, de la prostitution masculine et plus particulièrement des garçons était intimement liée au phénomène de la drogue. Il a déclaré que le tourisme sexuel avait été dénoncé dans la presse brésilienne qui se référait à des ressortissants de pays d'Europe de l'Ouest pédophiles, néanmoins des informations fiables sur l'ampleur exacte du phénomène étaient difficiles à obtenir.

81. L'observateur du Brésil a regretté de ne pas disposer d'informations précises sur l'état de la prostitution des enfants dans son pays mais a affirmé que cette question faisait l'objet d'une attention soutenue de la part du Gouvernement fédéral. Dans l'Etat de Recife des maisons dites de passage, dans lesquelles les jeunes prostituées pouvaient se réfugier, avaient été créées.

82. L'observateur de la FAI (Brésil) a précisé que les maisons de passage étaient nées d'une initiative privée et non pas publique. Les jeunes filles qui s'y réfugiaient étaient libres d'y demeurer ou de partir. L'observateur a cité une phrase de la fondatrice de ces maisons de passage disant : quand une enfant a passé six mois dans la rue, elle est irrécupérable.

83. M. Maxim a rappelé que l'Eglise, en tant que composante de la société civile, avait un grand rôle à jouer dans la lutte contre la dérive sociale.

84. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a présenté au Groupe de travail un reportage vidéo sur le phénomène de la prostitution infantile au Royaume-Uni, dans le district de Cleveland. La plupart des jeunes filles qui se prostituaient avaient été victimes d'abus sexuels dans leur enfance, que ce soit par un membre de la famille ou un étranger.

85. Les participants au Groupe de travail ont regretté l'absence du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants à la session du Groupe.

H. Activités du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes

86. L'observateur du Mouvement international de la réconciliation (MIR) a jugé regrettable le fait que le Gouvernement japonais ait fait croire au Parlement japonais que la Commission des droits de l'homme avait rejeté le rapport soumis par le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes à l'issue de sa visite au Japon, en République de Corée et en République populaire démocratique de Corée. Il a également regretté les erreurs volontaires que le gouvernement avait faites en traduisant ledit rapport. En effet, alors que le Rapporteur spécial recommandait la création d'un tribunal administratif spécial, le document en japonais mentionnait la création d'une cour administrative spéciale, or la Constitution japonaise interdit la création de toute cour spéciale. L'observateur du MIR a également rappelé l'opposition des victimes au Fonds de contributions privées.

87. L'observatrice de l'organisation Asian Women's Human Rights Council a fait une déclaration concernant les 200 000 et plus femmes d'Asie qui avaient été victimes de viols et de violences sexuelles militaires par les forces armées japonaises durant la seconde guerre mondiale. Elle a rappelé que le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes avait qualifié ces actes de "crime de guerre" et de "cas d'esclavage sexuel militaire". Toutes les survivantes, en particulier les citoyennes philippines, se félicitaient du rapport soumis par le Rapporteur spécial à l'issue de sa visite. Elles demandaient au Gouvernement japonais des excuses sincères et une réparation juste, mais elles refusaient que l'indemnisation leur soit accordée par le Fonds pour les femmes d'Asie alimenté par des fonds privés. Le Groupe de travail a par ailleurs entendu le témoignage d'une survivante des Philippines, victime de viol systématique et qui souhaitait obtenir réparation pour les crimes commis afin de retrouver sa dignité et son honneur.

88. L'observateur de la Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises a dénoncé ce qu'il a qualifié de manoeuvres de certains membres du Gouvernement japonais. Ces derniers auraient sciemment induit en erreur les parlementaires japonais en affirmant que la Commission des droits de l'homme avait rejeté le rapport soumis par le Rapporteur spécial à l'issue de ses visites. Il a également exprimé son opposition, au nom d'autres organisations non gouvernementales aux Philippines, en Indonésie et au Japon, à la création du Fonds pour les femmes d'Asie financé par des capitaux privés permettant au Gouvernement japonais d'échapper à ses obligations juridiques. Il a lancé un appel afin qu'aucune contribution ne soit versée à ce Fonds. Enfin, il a regretté que le Gouvernement japonais persiste dans son refus de se rendre devant la cour permanente d'arbitrage et d'accorder réparation aux victimes, à titre individuel.

89. L'observateur de Libération au nom de l'équipe d'enquête sur la vérité concernant les travailleurs forcés coréens au Japon s'est félicité du rapport soumis par le Rapporteur spécial. Il a souligné l'incohérence de la position du Gouvernement japonais qui avait tenté de dissimuler des documents prouvant les crimes commis par ses forces armées durant la seconde guerre mondiale et qui avait déclaré que les règles coloniales mises en oeuvre à l'encontre de la Corée étaient légales et que le recrutement forcé de travailleurs et

l'esclavage sexuel militaire étaient justifiés, mais qui établissait, par ailleurs, un Fonds de contributions privées pour indemniser les femmes dites de réconfort.

90. L'observateur du Mouvement international de la réconciliation s'est félicité du rapport soumis par le Rapporteur spécial qui apporte les preuves suffisantes de l'esclavage sexuel militaire par les forces de l'armée impériale japonaise. Le Gouvernement japonais devait assumer ses responsabilités en proposant une loi pour l'indemnisation des victimes et pour la mise en accusation de ceux qui pourraient être considérés responsables de ces violations du droit international.

91. L'observateur du MIR a informé le Groupe de travail que les autorités de Taiwan (Province de Chine) s'étaient également félicitées du rapport soumis par le Rapporteur spécial et appuyaient ses recommandations, de même qu'elles refusaient que l'indemnisation aux victimes soit financée par le Fonds de contributions privées.

92. L'observateur du Japon a rappelé que son gouvernement avait informé le Groupe de travail à sa vingtième session des mesures qu'il avait prises concernant la question des femmes dites de réconfort. Il a rappelé que son gouvernement avait, à plusieurs reprises, exprimé des remords profonds et sincères et présenté ses excuses à toutes les victimes sans exception. Il a déclaré que les plaintes relatives à la guerre avaient été réglées conformément aux accords internationaux pertinents. En août 1994, le Premier Ministre avait lancé l'initiative "Paix, amitiés et échanges" qui avait pour but de soutenir la recherche historique et les programmes d'échanges en vue de promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle. Dans le cadre de cette initiative, un centre de documents historiques sur l'Asie avait été créé et la création d'un centre des relations modernes entre le Japon et l'Asie était à l'étude. Le Fonds pour les femmes d'Asie avait été institué à la suite d'un appel lancé par la société civile japonaise et représentait un moyen pour tous les Japonais d'exprimer à toutes les victimes leurs remords, et ne représentait en aucune façon un moyen pour le Japon d'échapper à ses responsabilités. Des informations plus complètes sur la politique japonaise sur la question étaient disponibles dans le document E/CN.4/1996/137.

93. L'observateur de la République populaire démocratique de Corée a lui aussi salué le travail du Rapporteur spécial sur la question de la violence contre les femmes qui établit clairement, après sa visite, les atrocités commises par les forces armées japonaises durant la seconde guerre mondiale. Il a jugé regrettable que le gouvernement veuille échapper à ses responsabilités en utilisant le Fonds de compensation privé et que certains parlementaires aient déclaré que la question des femmes dites de réconfort ne se basait sur aucun fait historique, que l'armée japonaise avait recruté ces femmes pour des activités commerciales et qu'elles n'avaient été soumises à aucune contrainte. Il a déclaré que les Coréens résidant au Japon continuaient d'être victimes de comportements discriminatoires voire même d'agressions physiques, 13 cas de violences physiques à l'encontre de Coréens au Japon avaient été répertoriés entre le 11 et le 29 avril 1996. Le Gouvernement japonais devait clairement reconnaître sa responsabilité, exprimer un remords profond et présenter des excuses sincères aux victimes.

94. L'observateur de la République de Corée a rappelé que la Commission des droits de l'homme s'était, à sa dernière session, félicitée des travaux du Rapporteur spécial sur la question de la violence contre les femmes. Il a salué la nomination de Mme L. Chavez en qualité de Rapporteur spécial sur la question des viols systématiques, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en temps de guerre, notamment en cas de conflits armés internes, dont les activités devaient couvrir, entre autres, la question des femmes dites de réconfort. Il a déclaré que son gouvernement était satisfait des actions entreprises en la matière par la Commission des droits de l'homme.

95. La Présidente du Groupe de travail a suggéré que des actions soient menées auprès des parlementaires japonais afin de les informer et de les sensibiliser à la question des femmes de réconfort. L'Union interparlementaire avait un rôle à jouer en la matière.

I. Questions diverses, y compris les mariages précoces, l'inceste et les détenus mineurs

96. L'observateur du Mouvement fédéraliste mondial a attiré l'attention des membres du Groupe de travail sur un appel lancé par l'organisation Christian Solidarity International concernant le cas de dizaines de milliers d'enfants arrachés à leur famille par l'armée du Front national islamique et conduits comme esclaves au nord du Soudan. Ces enfants étaient convertis à l'islam et se voyaient attribuer des noms "arabes". Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan avait affirmé dans ses divers rapports que l'esclavage existait à une large échelle au Soudan. Le Gouvernement soudanais continuait de nier la pratique de l'esclavage dans son pays.

97. L'observateur de la Société antiesclavagiste a déclaré que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan avait régulièrement informé la communauté internationale de pratiques esclavagistes au Soudan. De nombreuses organisations non gouvernementales, en particulier Christian Solidarity International dont deux représentants s'étaient rendus en mai 1996 à Bahr al-Ghazal, au nord du Soudan, ont fait part de cas de femmes et d'enfants arrachés à leur famille et conduits vers le nord du pays pour travailler comme domestiques ou autres sans être rémunérés. Le Gouvernement soudanais avait toujours nié ces pratiques et avait même refusé d'inviter le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme à juger des faits in situ. L'organisation Human Rights Watch a jugé regrettable le fait que la police et les tribunaux ne mettent pas en oeuvre les lois contre l'esclavage chaque fois que des cas sont portés à leur connaissance.

98. L'observateur du Soudan, en réponse aux interventions sur la question, a affirmé que toutes les allégations de pratiques esclavagistes au Soudan étaient publiées par des opposants au régime soudanais. Il a déclaré que si l'esclavage n'existait pas au Soudan, en revanche il y avait toujours des conflits tribaux pour le partage des pâturages et de l'eau. Le Gouvernement soudanais faisait de son mieux pour mettre fin à ces affrontements en proposant son arbitrage. Il a également déclaré que le Gouvernement soudanais a mis sur pied un comité spécial chargé d'enquêter et de faire rapport sur les cas de disparitions forcées ou involontaires et les allégations d'esclavage et

a invité quelques-uns des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme ainsi que les membres du Groupe de travail à visiter le pays.

99. L'observateur de la Société antiesclavagiste a regretté que le comité spécial chargé d'enquêter et de faire rapport sur les cas de disparitions forcées ou involontaires et les allégations d'esclavage soit composé de représentants du Ministère de l'intérieur et non pas de personnalités indépendantes.

100. Le Président de l'organisation SOS-esclaves a déclaré que le Gouvernement mauritanien n'avait encore pris aucun texte d'application de l'ordonnance de 1981 portant abolition de l'esclavage, ce qui favorisait la perpétuation de la pratique de l'esclavage en toute impunité. Il a noté que bien que le Gouvernement mauritanien continue d'occulter le problème en tentant de nier son existence, celui-ci avait tout de même suscité la création d'un comité de lutte pour l'éradication des séquelles de l'esclavage. L'observateur de l'organisation SOS-esclaves a mentionné des cas précis de femmes ayant échappé à leur maître et qui tentaient de récupérer leurs enfants séquestrés. Il a rappelé que les femmes et les enfants constituaient les groupes les plus vulnérables de la société mauritanienne et étaient, à ce titre, les plus grandes victimes de l'esclavage. Il n'existait aucune structure d'accueil pour les hommes ou les femmes qui réussissaient à quitter le maître et souvent les femmes n'avaient d'autre choix que la prostitution, le travail domestique dans des familles moyennes ou les travaux manuels de toutes natures. L'observateur a également déclaré que l'esclavage en Mauritanie était culturel et non pas racial ou ethnique.

101. M. Bossuyt a rappelé qu'il avait effectué une visite en Mauritanie en 1984 en vue d'examiner la question de l'esclavage dans ce pays et a déclaré que l'esclavage en Mauritanie était ancré dans les mentalités. Il a également noté l'absence d'intérêt de la part de la communauté internationale sur cette question.

102. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a suggéré que l'enregistrement des naissances soit systématique et gratuit afin de pouvoir prouver l'âge de l'individu et sa filiation.

103. Les membres du Groupe de travail ont regretté l'absence du représentant de la Mauritanie.

104. L'observateur de la FAI (Brésil) a fait une déclaration concernant l'esclavage au Brésil. Il a mentionné le cas de familles entières emmenées en camion vers des propriétés où, en définitive, toute la famille, femme et enfants compris, était dans l'obligation de travailler en remboursement des frais de transport. Il arrivait souvent que les enfants soient séparés de leur famille et aillent alimenter le vivier des enfants des rues, qui étaient le plus souvent des enfants abandonnés ou fuyant un foyer où ils étaient maltraités. Ces enfants ne disposant d'aucune référence morale ou sociale s'organisaient en gangs et se livraient à des activités criminelles. Il a déclaré que le problème du Brésil était la mauvaise répartition de la richesse nationale.

105. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a déclaré que des cas d'abus sexuels d'enfants par d'autres enfants ou adolescents leur étaient de plus en plus souvent signalés. De plus, différentes études démontraient que les enfants sexuellement abusés risquaient le plus de se prostituer. Il a estimé que l'absence de définition uniforme de la pédophilie était problématique et que le Groupe de travail pouvait réfléchir à l'harmonisation des définitions.

106. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a de nouveau soulevé le problème des sévices sexuels envers les enfants dans les communautés d'immigrants asiatiques vivant au Royaume-Uni et les conséquences psychologiques et culturelles désastreuses de ces abus sur ces enfants. Elle a déclaré que ces sévices sexuels avaient souvent lieu au sein de la famille et a demandé que le Groupe de travail continue de prêter attention à cette question.

107. L'observateur de l'organisation Action for Children Campaign a déclaré que des cas de circoncisions féminines, au sein de certaines communautés d'immigrants asiatiques au Royaume-Uni, avaient été portés à sa connaissance et que le Groupe de travail devrait examiner cette question.

108. La Présidente du Groupe de travail a rappelé que la question des pratiques traditionnelles et des mutilations génitales féminines était examinée dans le cadre des travaux de la Sous-Commission et qu'elle-même devait soumettre son rapport final à la Sous-Commission à sa prochaine session. Elle a également rappelé que deux séminaires sur les pratiques traditionnelles s'étaient tenus en Asie et en Afrique et qu'à l'issue du séminaire en Asie, il avait été établi que le phénomène des mutilations génitales féminines n'existait pas dans la région, excepté de façon purement symbolique en Malaisie et en Indonésie. Les cheikhs musulmans avaient fermement déclaré que la circoncision féminine n'existait pas en islam.

109. A l'issue des débats du Groupe de travail sur les différentes questions figurant à son ordre du jour, le Groupe a adopté une série de recommandations qui sont jointes au présent rapport.

VI. RECOMMANDATIONS ADOPTEES A LA VINGT ET UNIEME SESSION

A. Considérations générales

110. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage considère que l'esclavage, sous ses différentes formes et pratiques, est un crime contre l'humanité et que le consentement de tout Etat qui les accepte, qu'il ait ou non adhéré aux conventions relatives à l'esclavage, constitue une violation des droits de l'homme fondamentaux.

111. L'examen des informations fournies au Groupe de travail a montré qu'en dépit des progrès réalisés dans la protection des droits de l'homme et la sauvegarde de sa dignité, il existait encore de par le monde diverses formes d'esclavage et que de nouvelles formes insidieuses commençaient à se manifester. Le Groupe de travail a examiné plusieurs questions, notamment le travail des enfants et le travail servile, l'exploitation sexuelle, en particulier celle des enfants, la traite des êtres humains, les allégations

de trafic d'organes, l'adoption illégale, les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques ainsi que les violences sexuelles en temps de guerre. Il a en outre accordé une attention particulière à la question du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

112. Le Groupe de travail s'est félicité de la participation des représentants de plusieurs gouvernements à sa vingt et unième session et a remercié les organisations non gouvernementales pour la contribution utile qu'elles ont apportée à ses travaux, ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour ses contributions écrites. Tout en notant avec satisfaction que des représentants de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail avaient assisté à sa session, le Groupe de travail a toutefois regretté l'absence de représentants de l'UNICEF et de l'UNESCO. Il a exprimé l'espoir que des représentants de ces deux organisations, le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes et un représentant du Comité des droits de l'enfant assisteraient à ses sessions futures.

B. Recommandations

113. A sa vingt et unième session, le Groupe de travail a adopté les recommandations suivantes :

1. Considérations générales

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Ayant consacré sa vingt et unième session à une évaluation globale de diverses formes contemporaines d'esclavage,

1. Exprime sa gratitude à tous les participants pour les informations communiquées concernant toutes les formes d'exploitation;

2. Considère que la pauvreté et l'ignorance sont les principales causes des formes contemporaines d'esclavage et exhorte les institutions spécialisées à prêter une attention particulière à la pauvreté en tant que facteur qui favorise ou perpétue l'esclavage et les pratiques esclavagistes, et à incorporer dans leurs programmes d'assistance technique des activités destinées à éliminer l'esclavage et les pratiques esclavagistes;

3. Engage toutes les institutions spécialisées des Nations Unies à coopérer avec le Groupe de travail et à coordonner leurs activités afin de chercher à aborder de façon cohérente les différents problèmes qui se posent dans le domaine de l'esclavage et de la traite des esclaves, y compris les pratiques esclavagistes dans toutes leurs manifestations;

4. Considère que des mesures efficaces devraient être prises pour contribuer à protéger les droits de ceux qui souffrent de formes contemporaines d'esclavage en tirant parti de l'expérience des différents

organismes, organes et instruments juridiques des Nations Unies qui s'occupent de problèmes touchant directement ou indirectement aux questions liées aux formes contemporaines d'esclavage et en développant leur coordination et leur coopération mutuelles;

5. Se félicite du rôle important que les organisations non gouvernementales jouent dans la sensibilisation aux dispositions des conventions relatives à l'esclavage, notamment à celles de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956, et de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, ainsi que dans la surveillance de l'application de ces dispositions;

6. Demande au Secrétaire général d'inviter les agences d'information, la presse, la télévision et la radio à contribuer à l'élimination rapide de l'esclavage sous toutes ses formes contemporaines en assurant une publicité large et efficace aux manifestations contemporaines de l'esclavage, à la traite des esclaves, aux autres pratiques esclavagistes, à la traite des êtres humains et à l'exploitation de la prostitution d'autrui, ainsi qu'aux activités dans ce domaine du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, et demande également que le Département de l'information du Secrétariat lance une campagne de sensibilisation du même ordre;

7. Note que l'état d'avancement de la ratification des deux principales conventions relatives à l'esclavage reste insatisfaisant;

8. Prie le Secrétaire général d'inviter chaque année les Etats qui n'ont pas ratifié la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949 et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956 à envisager de le faire et à nouer un dialogue officieux avec le Groupe de travail sur cette question;

9. Prend acte avec satisfaction de la liste des Etats qui n'ont pas encore ratifié les conventions relatives à l'esclavage ou qui n'y ont pas encore adhéré, fournie par le Secrétaire général et demande à ce dernier, lorsqu'il établira son prochain rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ces instruments, de continuer à communiquer cette liste aux membres du Groupe de travail;

10. Prie le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à présenter au Groupe de travail des informations régulières sur les situations nationales;

11. Recommande à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner des voies et moyens pour mettre en place un mécanisme de surveillance de l'application de la Convention de 1949;

12. Note que le public préoccupé par l'esclavage et les pratiques esclavagistes manque d'informations concernant les conventions;

13. Note également que les organisations non gouvernementales qui luttent activement contre les pratiques esclavagistes estiment que les conventions susmentionnées sont des instruments utiles;

14. Recommande que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme et les organisations non gouvernementales intéressées, envisage l'élaboration d'une présentation simplifiée des conventions destinée aux populations locales;

15. Encourage les Etats à promouvoir la diffusion d'informations concernant les conventions.

2. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Considérant l'étroite relation existant entre son propre mandat et celui du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies contre les formes contemporaines d'esclavage,

Ayant examiné le rapport de la deuxième session du Conseil d'administration du Fonds ainsi que les informations fournies par le Président du Fonds et par le Secrétariat du Fonds au cours des débats du Groupe de travail,

Prenant acte avec regret du fait que la recommandation du Fonds de faciliter la participation à la vingt et unième session du Groupe de travail des représentants de huit organisations non gouvernementales n'a pas été mise à exécution, ce qui n'a pas été de nature à enrichir les débats,

Partageant les sentiments de frustration exprimés par les représentants des organisations non gouvernementales au cours de la session du Groupe de travail,

Préoccupé par l'insuffisance des contributions au Fonds l'empêchant de mener à bien les activités qui lui avaient été assignées,

Notant aussi qu'à la date de la session du Groupe de travail les membres du Conseil d'administration du Fonds n'avaient reçu aucune information quant à leur mandat venu à expiration le 31 décembre 1995 et que les deux membres manquants dudit Conseil d'administration n'avaient pas encore été remplacés,

Constatant avec inquiétude que l'éloignement des membres du Conseil d'administration du Fonds dans différentes régions du monde et sans moyens de communication mis à leur disposition affecte la recherche de solutions appropriées,

1. Remercie le Président du Conseil d'administration du Fonds pour sa participation constructive aux travaux du Groupe de travail;

2. Prie le Secrétaire général de bien vouloir mettre à la disposition du Groupe de travail le rapport qu'il établira en vertu du paragraphe 17 de la résolution 1996/61 de la Commission des droits de l'homme;

3. Suggère au Secrétaire général d'envisager de confier le mandat du Conseil d'administration du Fonds au Groupe de travail, compte tenu des difficultés décrites ci-dessus et en vue d'une plus grande efficacité et d'une réduction des dépenses de fonctionnement;

4. Engage tous les gouvernements, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les institutions privées et les particuliers à répondre favorablement aux demandes de contributions au Fonds;

5. Invite un représentant du Fonds de contributions à participer à la vingt-deuxième session du Groupe de travail;

6. Décide de réexaminer la situation du Fonds au cours de la vingt-deuxième session du Groupe de travail.

3. Prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Convaincu que la traite des êtres humains et la prostitution sont préjudiciables à la dignité et à la valeur de la personne humaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'encourager l'application des normes et des règles internationales concernant la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, et de renforcer les mécanismes d'application de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949,

Se félicitant une fois encore de la tenue du Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales prévue à Stockholm du 27 au 31 août 1996,

1. Note avec satisfaction l'adoption par la Commission des droits de l'homme du Programme d'action pour la prévention de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (E/CN.4/Sub.2/1995/28/Add.1);

2. Prie le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à informer périodiquement le Groupe de travail des mesures qu'ils ont adoptées pour mettre en oeuvre le Programme d'action et de leur efficacité;

3. Recommande que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités présente tous les deux ans un rapport à la Commission des droits de l'homme sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'action par tous les Etats;

4. Recommande que les gouvernements interdisent les annonces ou la publicité pour le tourisme sexuel et qu'ils s'abstiennent de faciliter d'autres activités commerciales impliquant l'exploitation sexuelle;
5. Encourage les gouvernements, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA, à mettre en place des projets spécifiques visant à protéger les victimes de la traite des êtres humains et de la prostitution contre le risque d'infection par le VIH et la propagation du SIDA;
6. Prie instamment les Etats, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'introduire des programmes d'éducation ou de renforcer les programmes existants afin de sensibiliser les enfants aux risques d'exploitation sexuelle et aux conséquences d'une telle exploitation pour les individus et pour la société;
7. Recommande que les Etats prennent d'urgence des mesures, dont des mesures relatives à la législation pénale et en coopération avec d'autres Etats, pour protéger les mineurs contre la pornographie impliquant des enfants et leur éviter d'y être associés, et prie le Secrétaire général d'inviter les Etats à fournir des informations sur les mesures prises ou déjà applicables;
8. Invite le Secrétaire général, en coopération avec l'Union internationale des télécommunications, à examiner les effets préjudiciables pour les enfants des nouvelles technologies telles que le réseau Internet qui servent à promouvoir, entre autres, la pornographie impliquant des enfants et le tourisme sexuel;
9. Recommande que des mécanismes nationaux chargés de prévenir la prostitution soient mis en place dans tous les Etats afin d'aider à la réadaptation et à la réinsertion des victimes de la prostitution;
10. Décide de poursuivre l'examen des questions de la traite des êtres humains, de la prostitution et du tourisme sexuel à sa vingt-deuxième session.

4. Adoptions illégales

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Considérant que l'adoption, pour les cultures qui l'acceptent, est un moyen de garantir le développement général de l'enfant et que l'adoption illégale pourrait violer l'un ou la totalité de ses droits,

Notant avec inquiétude la pratique des adoptions illégales et des adoptions pseudo-légales qui vise à exploiter les enfants,

Prenant note des informations reçues au sujet d'enfants adoptés à des fins commerciales ou pour toute autre forme de trafic,

1. Prie instamment les Etats de prendre des mesures adéquates pour mieux réglementer et surveiller les adoptions transnationales, en ratifiant

notamment la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;

2. Décide de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session.

5. Trafic d'organes et de tissus humains

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Préoccupé par les informations selon lesquelles des enfants et des adultes seraient victimes de prélèvements d'organes, voire tués dans ce but, en vue d'une transplantation à des fins commerciales et de recherches non thérapeutiques,

Prenant note de l'initiative du Conseil de l'Europe qui a élaboré un document sur les droits de l'homme et les applications de la biologie et de la médecine et un protocole sur la transplantation d'organes,

Prenant note également des législations nationales et des projets de législation nationale visant à contrôler le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus,

1. Se félicite de l'adoption de la résolution 1995/61, en date du 23 avril 1996, de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général d'examiner, en coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de police criminelle et toutes les organisations non gouvernementales compétentes, la fiabilité des allégations faisant état du prélèvement d'organes et de tissus sur des enfants et des adultes à des fins commerciales, pour permettre à la Commission de décider d'un éventuel suivi en la matière;

2. Encourage l'Organisation mondiale de la santé à continuer d'attacher une attention particulière à cette question, et note avec satisfaction la recommandation du Comité consultatif mondial de la recherche en santé de l'OMS de créer une équipe spéciale sur la transplantation d'organes;

3. Décide de continuer d'examiner cette question en profondeur à sa vingt-deuxième session.

6. Abolition du travail servile

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant que la pauvreté est une des causes du travail servile,

1. Accueille avec satisfaction les informations sur le travail servile fournies par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

2. Prend note avec satisfaction de la promulgation de lois contre le travail servile et demande aux gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces lois et au suivi de leur application;

3. Demande aux institutions spécialisées, en particulier aux institutions financières internationales et aux offices de développement communautaire de l'Organisation des Nations Unies, de veiller à ce que, dans le cadre des projets qu'ils appuient, on n'utilise en aucune manière le travail servile, et prend note avec satisfaction des informations fournies à cet égard par le Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Recommande que les gouvernements coopèrent avec les syndicats et les organisations d'employeurs à l'échelle nationale pour traiter le problème du travail servile et que les syndicats et les organisations d'employeurs utilisent, aux niveaux local, national et international, les structures existantes de l'Organisation internationale du Travail qui s'occupent des violations des conventions pertinentes relatives au travail forcé, et encourage les organisations non gouvernementales concernées à renforcer les activités d'information et les services de conseil qu'elles fournissent aux syndicats en la matière;

5. Décide de continuer à examiner cette question en évaluant les progrès réalisés, en vue de l'élimination de cette pratique intolérable.

7. Elimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Préoccupé par la persistance de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et de la servitude pour dettes, et conscient de la nécessité d'étudier ces phénomènes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine (E/CN.4/Sub.2/1996/25),

Notant avec satisfaction les progrès réalisés dans certains pays dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants qui a été lancé par l'Organisation internationale du Travail,

1. Recommande que la Sous-Commission de la lutte contre les pratiques discriminatoires et de la protection des minorités, à sa quarante-huitième session, prenne des mesures appropriées, en nommant éventuellement, entre autres, un rapporteur spécial chargé d'examiner les questions de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et de la servitude pour dettes, compte dûment tenu de l'importance d'une étude sur la main-d'oeuvre enfantine;

2. Prie instamment tous les pays qui s'efforcent d'éliminer le phénomène de la main-d'oeuvre enfantine d'adopter des mesures et des règlements destinés à protéger les enfants au travail, à veiller à ce que leur travail ne soit pas exploité et à interdire qu'ils soient affectés à des tâches dangereuses;

3. Prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les conventions pertinentes de l'OIT, en particulier la Convention No 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et la Convention No 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973;

4. Prie le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à continuer d'informer le Groupe de travail des mesures qu'ils ont adoptées pour mettre en oeuvre le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine.

8. Travail forcé

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Préoccupé par les allégations selon lesquelles le travail forcé n'aurait pas disparu et serait imposé à des détenus au profit d'organismes du secteur privé et d'organisations de tourisme,

1. Réaffirme que le travail forcé est une forme contemporaine d'esclavage;

2. Décide de continuer d'examiner cette question à sa prochaine session.

9. Travailleurs migrants

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant que l'Assemblée générale, par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, a adopté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Notant que les travailleurs migrants étrangers sont souvent soumis à des réglementations discriminatoires qui portent atteinte à leur dignité, notamment en les contraignant à vivre séparés de leur conjoint et de leurs enfants mineurs, parfois pendant des périodes prolongées, et qu'ils sont souvent victimes de violences, du racisme et de la xénophobie,

Notant également, en particulier, le cas des travailleurs domestiques migrants qui ne sont pas rémunérés, sont soumis à divers mauvais traitements et privés de tous leurs droits,

1. Prie instamment les Etats de ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

2. Prie instamment également les Etats de prendre les mesures nécessaires pour punir les employeurs qui confisquent les passeports des travailleurs migrants, en particulier des travailleurs domestiques migrants;

3. Condamne énergiquement les pratiques consistant à traiter les travailleurs étrangers de manière inégalitaire et à nier leur dignité;

4. Recommande aux organisations non gouvernementales d'être attentives aux graves problèmes qui se posent aux travailleurs migrants et d'en informer le Groupe de travail;

5. Recommande à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner cette question à sa quarante-huitième session.

10. Vente d'enfants, prostitution d'enfants et pornographie impliquant des enfants

A

Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, y compris le problème de l'adoption d'enfants à des fins commerciales

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Ayant examiné le rapport présenté par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session (E/CN.4/1996/100),

1. Prend note des renseignements communiqués sur ces problèmes par les participants aux travaux de sa vingt et unième session et demande au Centre pour les droits de l'homme de les transmettre au Rapporteur spécial, assortis des recommandations relatives à son mandat;

2. Demande au Rapporteur spécial de continuer à porter attention, dans le cadre de son mandat, aux problèmes ayant trait au trafic d'enfants, tels que la transplantation d'organes, les disparitions, l'achat et la vente d'enfants, les adoptions à des fins lucratives ou en vue d'une exploitation, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

3. Invite le Rapporteur spécial à participer à sa vingt-deuxième session;

4. Encourage tous les gouvernements à envisager de mettre en place des programmes de réadaptation sociale à l'intention des enfants impliqués dans la prostitution.

B

Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

Ayant examiné les renseignements communiqués par les Etats, les institutions spécialisées, le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et les organisations non gouvernementales,

Tenant compte de la résolution 1996/85, du 24 avril 1996, de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a décidé, entre autres, de charger de nouveau le Groupe de travail à composition non limitée d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants,

1. Encourage le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, à poursuivre l'élaboration d'un projet de protocole facultatif, et l'invite à esquisser un cadre de coopération internationale pour mettre fin à toutes les pratiques liées à l'exploitation sexuelle des enfants, y compris le tourisme sexuel impliquant des enfants;

2. Demande au Secrétaire général d'inviter tous les Etats à informer le Groupe de travail des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, et à présenter un rapport sur la question à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et à la Commission des droits de l'homme à leurs prochaines sessions respectives;

3. Recommande à la Sous-Commission de prendre, à sa quarante-huitième session, des mesures appropriées à cet égard.

11. Elimination de la violence contre les femmes

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Ayant examiné le rapport présenté par le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session (E/CN.4/1996/53 et Add.1 et 2),

Prenant note des informations reçues au sujet de l'exploitation sexuelle des femmes et d'autres formes de travail forcé pratiquées en temps de guerre,

1. Se félicite du travail réalisé par le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes et prend note de son rapport;

2. Prend note de l'information communiquée par le Gouvernement japonais concernant les mesures qu'il a prises quant à la question des femmes victimes d'esclavage sexuel pendant la seconde guerre mondiale;

3. Estime que l'institution dans les meilleurs délais d'un tribunal administratif japonais chargé de rendre justice aux personnes qui ont subi des sévices, notamment des traitements analogues à l'esclavage, permettrait de faire droit effectivement aux réclamations;

4. Rappelle les recommandations adoptées à sa dix-neuvième session, notamment les paragraphes 1 à 4 de la recommandation 13, et appelle l'attention des parties concernées sur la possibilité de conclure des accords pour se soumettre volontairement à un mécanisme de règlement des différends;

5. Invite le Gouvernement japonais à coopérer sur cette question avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées;

6. Décide de communiquer les informations reçues concernant l'exploitation sexuelle des femmes et d'autres formes de travail forcé en temps de guerre au Rapporteur spécial chargé de la question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme;

7. Invite le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes à participer à sa vingt-deuxième session;

8. Décide d'examiner ces questions à sa prochaine session.

12. Divers

Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

Préoccupé par la pratique de l'inceste et les sévices sexuels infligés à l'enfant dans la famille, qui est une forme d'esclavage courante et des plus répugnantes moralement,

1. Décide de continuer l'examen de cette question à sa vingt-deuxième session et d'étudier des moyens de combattre l'inceste et les sévices sexuels infligés aux enfants au sein de la famille, et insiste sur la nécessité d'offrir d'urgence une aide suffisante aux victimes de ces pratiques;

2. Demande instamment aux gouvernements de mettre à la disposition des enfants des services confidentiels qui leur permettent de faire des révélations sur leur situation et de se faire conseiller;

3. Exhorte les Etats membres à prendre les mesures appropriées pour punir comme il conviendra les auteurs de ce délit particulièrement odieux;

4. Décide de continuer à attacher une attention particulière à la question des travailleurs domestiques, notamment à la situation des filles, et demande instamment aux gouvernements de veiller à ce que des réglementations protègent leurs conditions d'emploi et leur garantissent des conditions de travail sûres;

5. Prend note de la situation difficile dans laquelle vivent les fillettes et du fait qu'elles ont besoin d'une protection qui leur permette de parvenir à l'épanouissement humain le plus complet possible et de participer à la vie de leur communauté;

6. Décide de poursuivre l'examen des questions des mariages précoces et des détenus mineurs à sa prochaine session;

7. Se félicite de la décision 1996/107, datée du 19 avril 1996, de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle la Commission a fait sienne la décision de la Sous-Commission de nommer Mme Linda Chavez Rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude approfondie de la situation en ce qui concerne le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, et prie le Secrétaire général de communiquer l'étude au Groupe de travail à sa prochaine session;

8. Prie le Secrétaire général de demander aux Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de formuler leurs vues et suggestions sur les activités envisagées par le Groupe de travail dans l'avenir afin que leurs réponses soient examinées aux sessions futures du Groupe de travail;

9. Engage tous les gouvernements à envoyer des représentants aux réunions du Groupe de travail;

10. Encourage les organisations de jeunes ainsi que les jeunes appartenant à diverses organisations non gouvernementales à participer aux réunions du Groupe de travail;

11. Recommande que le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, lorsqu'ils examinent les rapports périodiques des Etats parties, accordent une attention particulière à l'application des articles 8 et 24 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des articles 10, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des articles 32, 34 et 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'incorporer à leurs principes directeurs un point concernant les formes contemporaines d'esclavage;

12. Se félicite de la contribution écrite du Comité des droits de l'enfant aux travaux du Groupe de travail;

13. Appelle l'attention du Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui se tiendra à Stockholm en août 1996, sur les travaux du Groupe de travail, en particulier sur les questions concernant les enfants, et prie le Secrétaire général de communiquer au Congrès toute la documentation pertinente du Groupe de travail;

14. Recommande aux organes de supervision de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'au Comité des conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'accorder dans leurs activités une attention particulière à la mise en oeuvre des dispositions et des normes visant à assurer la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables contre les formes contemporaines d'esclavage, telles que la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, le travail servile et la traite des êtres humains;

15. Prie le Secrétaire général de transmettre aux comités susmentionnés, aux rapporteurs spéciaux concernés et au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires les recommandations qui les intéressent ainsi que le rapport du Groupe de travail;

16. Accueille avec satisfaction l'adoption par la Commission des droits de l'homme de la résolution 1996/61 du 23 avril 1996, par laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de donner effet à sa décision de réaffecter au Groupe de travail un administrateur du Centre pour les droits de l'homme, qui, comme c'était le cas autrefois, assure la continuité des travaux de façon permanente et une étroite coordination tant à l'intérieur du Centre qu'avec l'extérieur sur les questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage;

17. Prie à nouveau le Secrétaire général de désigner le Centre pour les droits de l'homme comme centre chargé, au sein du système des Nations Unies, de coordonner les activités et de diffuser l'information concernant l'élimination des formes contemporaines d'esclavage, et de faire rapport sur les mesures prises à cet effet à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session et au Groupe de travail à sa vingt-deuxième session;

18. Note que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1993/48, du 28 juillet 1993, a souscrit à la décision de la Commission des droits de l'homme de faire sienne la recommandation formulée par la Sous-Commission dans sa résolution 1992/2, du 14 août 1992, tendant à ce que soient renouvelés dans les années à venir les arrangements relatifs à l'organisation des sessions du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage contenus dans la décision 1992/115 de la Commission, en date du 3 mars 1992;

19. Recommande à la Sous-Commission de prévoir dans le calendrier de ses travaux un examen adéquat des rapports du Groupe de travail vers le début de chaque session, et ainsi de participer plus étroitement aux activités du Groupe de travail.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU
GROUPE DE TRAVAIL DES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Examen de l'application et du suivi des conventions relatives à l'esclavage :
 - a) Etat des conventions;
 - b) Examen des informations reçues sur l'application des conventions et programmes d'action.
4. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.
5. Examen de l'évolution de la situation dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage et mesures visant à prévenir et à éliminer toutes les formes contemporaines d'esclavage :
 - a) Répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;
 - b) Adoptions illégales et pseudo-légales visant à l'exploitation des enfants;
 - c) Trafic d'organes et de tissus humains;
 - d) Travail servile;
 - e) Travail des enfants;
 - f) Travail forcé;
 - g) Travailleurs migrants;
 - h) Activités du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants;
 - i) Activités du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes;
 - j) Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales;
 - k) Questions diverses, y compris les mariages précoces, l'inceste, les détenus mineurs et les enfants victimes de la guerre.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres du Groupe de travail

M. Marc Bossuyt
M. Osman El-Hajjé
Mme Marianela Ferriol Echevarría
M. Ioan Maxim
Mme Halima E. Warzazi

Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs

Afrique du Sud	M. Jack Christofides
Algérie	M. Mohammed Hassaïne
Allemagne	M. Matthias Reischle
Bangladesh	M. Mohamed Quayes
Brésil	M. Antonio Luis Espinola Salgado
Chine	Mme Zhihva Dong
Cuba	Mme Aymée Hernández Quesada
Inde	M. H. K. Sing M. Venu Rajamony
Iran (République islamique d')	M. Farhad Karimyan
Jamahiriya arabe libyenne	Mme Najat El Hajjaji
Japon	Mme Masako Kinoshita M. Masaki Wada
Maroc	Mme Mina Tounsi
Mexique	Mme Erendira Paz Campos
Pakistan	Mme Tehmina Janjua M. Murad Janjua M. Syrus Qazi
Pérou	M. Luis Enrique Chavez
Philippines	Mme Olivia Palala
République de Corée	M. Joon-Hee Lee M. Kang Hyeon Yun
République populaire démocratique de Corée	M. Aun Myong Hun
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Colin Neil Wells
Soudan	M. Alier Deng

Etats non membres représentés par un observateur

Saint-Siège

Père Massimo de Grégori

Organes des Nations Unies

Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage M. Swami Agnivesh

Institutions spécialisées

Organisation internationale du Travail M. Max Kern
Mme Carmen Sottas
M. Michel Bonnet (IPEC)

Organisation mondiale de la santé M. Sev S. Fluss
Mme Christin Cunningham

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Catégorie II

Asian Women's Human Rights Council M. Ken Arimitsu
Mme Nelia Sancho
Mme Amonita Balajadia

Comité consultatif mondial de la société des Amis Mme Rachel Brett

Commission des Eglises pour les Affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises M. Chin Sung Chung

Fédération abolitionniste internationale Mme Hélène Sackstein
M. Jean-Pierre Barruel de Langenest
Mme Marie-Renée Jamet

Fédération internationale des femmes diplômées des universités Mme Maria Esperanza Ruesta de Furter

Fédération mondiale des femmes méthodistes Mme Renata Bloëm

Mouvement fédéraliste mondial M. David Littman

Mouvement international de la réconciliation	M. Gérard Jungslager M. Etsuro Totsuka M. Paul Scholte
Service international pour les droits de l'homme	M. Mark Thomson M. James Sloan M. Fedde Peutz
Société antiesclavagiste	M. Mike Dottridge Mme Mariam Quettara

Liste

Libération	M. Sung-Ho Cho
Mouvement international contre toutes les formes de discrimination	Mme Atsuko Tanaka

Autres organisations

Action for Children Campaign	Rév. G. St. John-Willey Mme Sandra Khambatta Mme Perdeep Gill
Association of British Civilian Internees: Far East Region	M. Keith Martin
Informal Sector Service Centre	M. Sushil Pyakurel
Kalayaan	Mme Patricia Ready Mme Brigdet Anderson
SOS Esclavage	M. Boubacar Messaoud
South Asian Coalition on Child Servitude	M. Jai Singh

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS

1. Les documents suivants ont été établis pour la vingt et unième session:

E/CN.4/Sub.2/AC.2/1996/L.1	Ordre du jour provisoire
E/CN.4/Sub.2/AC.2/1996/L.1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
E/CN.4/Sub.2/AC.2/1996/1	Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage
E/CN.4/Sub.2/AC.2/1996/2	Note du Secrétaire général sur l'état des conventions
E/CN.4/Sub.2/AC.2/1996/3	Note du Secrétaire général sur l'état des conventions
E/CN.4/Sub.2/AC.2/1996/4	Rapport du Secrétaire général sur le trafic d'organes et de tissus humains

2. Le Groupe de travail s'est reporté aux documents ci-après :

E/CN.4/Sub.2/1996/25	Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine
E/CN.4/Sub.2/1995/28	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingtième session
E/CN.4/Sub.2/1995/38	Document de travail sur la situation en ce qui concerne le viol, l'esclavage sexuel et les pratiques esclavagistes systématiques en temps de guerre, y compris en période de conflit armé interne
E/CN.4/1996/53 et Add.1 et 2	Rapport préliminaire présenté par le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences
E/CN.4/1996/86	Rapport du Secrétaire général sur la deuxième session du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

E/CN.4/1996/100

Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants

E/CN.4/1996/101

Rapport du Groupe de travail sur la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques

E/CN.4/1996/102

Rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés sur sa deuxième session
